

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



425739

Dénomination : A.R.A

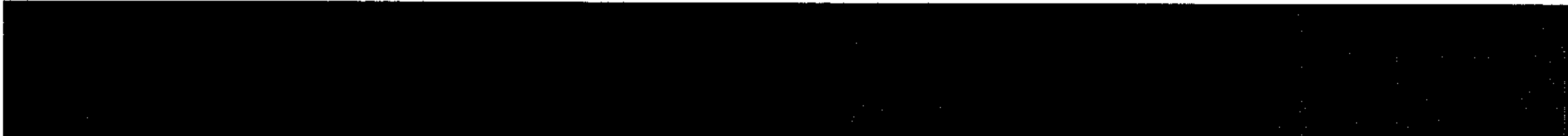
n° de gestion : 2009B00658

n° d'identification : 513 009 605

n° de dépôt : A2011/007061

Date du dépôt : 28/09/2011

Pièce : décision de l'associé unique du
09/08/2011



Procès-verbal de décision extraordinaire de l'Associé Unique du 9 août 2011

L'an deux mille onze et le neuf août à 16 heures, l'Associé Unique de la société ARA, société par actions simplifiée au capital de 23 000 euros, , dont le n° d'identification est 512 009 605, au RCS d'Annecy, s'est réuni au siège social à Seynod, 4 allée des Passerines, en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Était présente :

M MERCIE Elise, demeurant à 4 allée des Passerines, 74600 SEYNOD, titulaire de 2 300 actions soit la totalité du capital

L'assemblée est présidée par M. MERCIER Elise, associée unique

Le président met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital

Première décision :

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la société de 22 000 € ; les fonds sont appelés immédiatement. Il est créé 2 200 actions nominatives nouvelles numérotées de 2301 à 4500. Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

Deuxième décision :

L'Associé Unique décide de modifier les statuts :

Article 7 : nouvelle rédaction : le capital social est fixé à la somme de 45 000 € (quarante cinq mille) ; Il est divisé en 4 500 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites par l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

Troisième décision :

Mme MERCIER Elise ayant présenté sa démission des fonctions de Présidente, l'Associé unique décide de nommer aux fonctions de Président avec les fonctions les plus étendues M Nicolas BERARD, demeurant 5 rue des Mouettes 74940 ANNECY LE VIEUX.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

NB EP

Quatrième décision :

L'Associé unique décide de modifier les statuts :

Titre VIII : désignation des organes sociaux, article 28 : nomination du premier président : cet article est supprimé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

Cinquième décision :

L'Associé Unique mandate le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signature

Berard -
22/09/11
"Bon pour acceptation des fonctions"

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE VIEUX

Le 06/09/2011 Bordereau n°2011/885 Case n°22

Ext 4941

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'Agente des Impôts

Evelyn
Evelyne BARBEROUSSE